



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du jeudi 7 mars 2019 à 18 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :** (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 25 <sup>ème</sup> délibération
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Corinne CASANOVA
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA
CHANAZ	Yves HUSSON

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Françoise GRAVIER	Directrice pôle Ressources
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Matiilde HABOUZIT	Responsable Pilotage de la Performance
Noémie BOURDAGEAU	Assistante du service Communication

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 29 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 25 présents, et 26 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 22 Année : 2019

Exécutoire le : 14 MARS 2019

Affichée le : 14 MARS 2019

Visée le : 14 MARS 2019

### TOURISME

#### Convention de mandat avec l'Office du Tourisme Intercommunal pour la gestion du camping Les Peupliers (Chindrieux)

Monsieur le Président rappelle le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du camping public existant situé sur la commune de Chindrieux, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de Grand Lac.

Grand Lac est donc désormais compétent pour assurer le fonctionnement de cet équipement d'hébergement de plein air.

Le camping des Peupliers est classé en 2 étoiles et est ouvert d'avril à octobre. Il s'étend sur 2,3ha et compte 84 emplacements, 6 mobil'home et 4 HLL Habitations Légères de Loisirs et des emplacements camping-cars.

Il est proposé de confier cet équipement à l'OTi, par convention de mandat, sur un modèle identique à la convention qui lie la commune d'Aix-les-Bains à l'OTI pour la gestion du camping du Sierroz. Ainsi l'OTi assurera l'exploitation (dépenses et recettes) et Grand Lac financera les éventuels investissements.

En 2019, des investissements d'un montant de l'ordre de 100 000 € seront nécessaires afin d'assurer le bon accueil des visiteurs avec, entre autre, l'achat de matériel technique, la réfection partielle des sanitaires, la remise aux normes des bornes électriques et la création d'une aire de vidange de camping-cars.

L'année 2019 permettra d'analyser le positionnement du camping sur le marché pour proposer un projet viable et rentable pour les années suivantes.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 7 mars 2019

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 25
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



AIX LES BAINS  
RIVIERA  
DES ALPES

## CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DU CAMPING LES PEUPLIERS A CHINDRIEUX

---

ENTRE

Grand Lac Communauté d'Agglomération - 1500 boulevard Lepic — 73100 AIX-LES-BAINS  
représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, dûment mandaté en vertu de la délibération  
n°..... du .....

ci-après dénommée « Grand Lac »,

ET

L'Office de Tourisme Intercommunal de Grand Lac – Aix les bains Riviera des Alpes, représentée par  
sa directrice, Madame Laurie Souvignet, dûment habilité par délibération du Comité de Direction en  
date du .....

ci-après dénommée « OTi »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Conformément aux statuts de Grand lac du 02 juillet 2018, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la  
Communauté d'Agglomération assurera « *l'aménagement et la gestion du camping public existant  
situé sur la commune de Chindrieux* ».

Grand Lac souhaite déléguer la gestion du dit camping à l'OTi Aix-les-Bains Riviera des Alpes.

### ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à L'OTi, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et  
pour le compte de Grand Lac, la gestion du camping public situé à Chindrieux.

## **ARTICLE 2 — ETENDUE DES POUVOIRS ET NATURE DE LA MISSION**

Grand Lac confère à l'OTi, pour l'exécution de sa mission, les pouvoirs les plus étendus, notamment dans les domaines techniques, administratifs, financiers et comptables.

## **ARTICLE 3 — PERSONNE HABILITEE À ENGAGER L'OTI**

Pour l'exécution des missions confiées à l'OTi, celui-ci sera représenté par son directeur.

## **ARTICLE 4 — DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2026.

## **ARTICLE 5 — CONTENU DES MISSIONS DE L'OTI**

Les missions de l'OTi, en tant que gestionnaire du camping, sont les suivantes (liste non exhaustive pouvant inclure de nouvelles missions par avenant) :

- Gestion administrative et comptable du camping (organisation ouverture, recrutement et formation du personnel, planning du personnel, gestion du budget de fonctionnement, facturation, rapport d'activité, gestion des litiges ...)
- Entretien courant du camping (espaces verts, cheminement, sanitaires, locaux communs et/ou accessibles aux clients..).
- Location de bungalows / HLL et d'emplacement avec ou sans branchements électrique pour l'installation de tentes, caravanes ou camping-cars.
- Accueil de la clientèle (réservations/arrivées/départs/accueil téléphonique, gestion planning réservation, informations/conseils aux clients ...).
- Organisation d'animations au sein du camping, le cas échéant (pas d'animations envisagées en 2019).
- Gestion du snack (le cas échéant à partir de 2020).
- Communication, promotion et commercialisation du camping.
- Détermination et proposition des tarifs des services du camping (qui doivent rester en adéquation avec la fréquentation et le site) pour vote en conseil communautaire Grand Lac.
- Perception de la taxe de séjour.
- Renouvellement du classement en 2\* du camping, le cas échéant.
- Application et respect de l'ensemble des obligations réglementaires (urbanisme, santé publique, hygiène, sécurité, ...). L'OTi se garde le droit de faire évoluer les usages en place au camping au vu de ces éléments réglementaires.
- Vérifier l'entretien des matériels, installations, équipements, et repérer les besoins en renouvellement ou réparation.
- Maintenance curative et préventive de premier niveau des équipements.
- Propositions de travaux pour l'amélioration du site et de l'accueil à Grand Lac.
- Mise en œuvre et suivi des propositions d'améliorations / travaux validés par Grand Lac (le cas échéant).

Grand Lac sera tenu étroitement informé des conditions de déroulement de la mission et pourra se faire remettre tout document et présenter toute observation.

Un bilan de fin d'année / rapport d'activités (financier, fréquentation, ...) sera établi par l'OTi et remis à Grand Lac.

Des réunions en cours d'année pourront être organisées entre les deux parties.

**ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES** L'OTi assurera l'ensemble des dépenses et sera chargé de recouvrer les recettes liées à la gestion quotidienne du camping.

Les recettes comprennent, entre autre (liste non exhaustive) :

- Droit d'entrée au camping,
- Location de bungalows ou HLL,
- Location saisonnière longue durée,
- Autres produits liés à l'exploitation du camping (snack le cas échéant ...),
- La taxe de séjour (qui sera reversée à la régie de la taxe de séjour selon les modalités en vigueur sur le territoire de Grand Lac),
- Les autres recettes éventuelles du camping.

Les dépenses comprennent, entre autre (liste non exhaustive) :

- Les frais de personnel,
- Les frais de fonctionnement (électricité, eau, assurances nécessaires à la mission confiées, fournitures ...),

Grand Lac assurera :

- Le remboursement des intérêts d'emprunts en cours.
- Les dépenses d'investissement.
- Libèrera le régisseur des éventuelles créances non recouvrées, émettra un titre correspondant et effectuera leur mise en non valeurs (le cas échéant).
- Le paiement des frais d'administration générale de l'OTi pour la mission confiée (correspondant à 1,85% des frais structures généraux OTi). Ces frais sont soumis à TVA.
- La prise à son compte des pertes et bénéfices du camping.
- Les frais d'assurance nécessaires en tant que propriétaire.

Les éléments financiers (budget prévisionnel, décision modificative, compte-administratif=, ...) feront l'objet d'une approbation en conseil communautaire. L'OTi devra intégrer ses éléments lors d'un comité de direction.

## **ARTICLE 6 — PERSONNEL**

Grand Lac met à disposition de l'OTi un agent technique. Une convention de mise à disposition spécifique sera conclue entre Grand Lac et l'OTi.

L'OTi utilisera ses ressources internes en personnel pour les missions de communication / promotion.

## **ARTICLE 7 — MODIFICATION & DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être révisée chaque année par avenant

Il pourra être mis un terme à la présente convention par l'une ou l'autre des parties à la fin de l'année civile, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six mois.

## **ARTICLE 8 — LITIGES**

A défaut d'un règlement amiable, les parties pourront faire valoir leurs droits devant la juridiction compétente.

Fait à Aix les Bains,  
Le .....  
En 2 exemplaires

Pour Grand Lac  
Dominique DORD, Président

Pour OTi Aix les Bains Riviera des Alpes  
Laurie Souvignet, Directrice



Camping "Les Peupliers" ★★  
06.98.82.20.36

Annexe 1 : plan du camping



Location des chalets toute l'année

- Emplacements loisirs
- Emplacements mix
- Emplacements confort
- Emplacements grands confort
- Aire de jeux Playground
- Chalet accessible
- Accessible
- Terrain multi-sports Sports ground
- Barbecue
- Tennis
- Machine à laver Washer
- Aire de jeux Playground
- Bouffe/Glaces Refreshment
- Wi-Fi (ZONE)
- Ganub

Ouvert de mi-Avril à mi-Octobre 74 emplacements- 6 mobil-homes- 4 chalets



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Tourisme - Convention de mandat avec l'Office du Tourisme Intercommunal pour la gestion du camping Les Peupliers (Chindrieux)

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/03/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/03/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2756 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190307-d2756-DE

---

**Date de décision :** 07/03/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire